

ORIGINAL

\$IN.216)

PRESIDENCE DU COMITE CENTRAL
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail + Démocratie + Paix

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL DES

MINISTRES

CABINET DU CHEF DE L'ETAT

CHANCELLERIE

II) DECRET N° 63/390 /du 2/06/1963

portant nomination à titre exception-
nel et à titre Normal dans l'Ordre
du Mérite Congolais.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL DES MINISTRES. GRAND MAITRE DE
L'ORDRE NATIONAL DU MERITE CONGOLAIS.

Vu - la constitution du 8 Juillet 1979, de la République popula-
ire du Congo ;

Vu - le Décret 59/54 du 25 Février 1959, portant création de
l'Ordre du Mérite Congolais ;

Vu - le Décret 59/226 du 31 Octobre 1959, fixant les insignes
de l'Ordre du Mérite Congolais ;

Vu - le Décret 59/227 du 31 Octobre 1959, fixant le montant des
droits de chancellerie et des conditions de règlement de
ces droits ;

Vu - le Décret 59/228 du 31 Octobre 1959, portant création du
conseil de l'Ordre du Mérite Congolais ;

Vu - le Décret 59/239 du 27 Novembre des insignes de l'Ordre du
Mérite Congolais ;

Sur proposition des Membres du Bureau politique et du Membre du
Comite Central, respectivement premier Ministre, chef du Gouverne-
ment, du ministre de l'Intérieur et celui des Transports et de
l'Aviation Civile.

Après Avis de la chancellerie :

D E C R E T E :

ARTICLE 1er : Sont nommés à titre exceptionnel

AU GRADE D'OFFICIER :

Messieurs : - BETOU Gabriel, ancien Ministre, chef de service de la
Scolarité et des examens à l'Université Marien NGOUABI.
- Guy SENE, président Directeur SOCOTRAF;

ARTICLE 2° : Sont nommés à titre Normal :

AU GRADE DE CHEVALIER :

Messieurs : - Catheline François, Directeur de la division Chemin de Fer à MAKABANA.
- BECALE Basile Noël, ex-préposé du Trésor à OMANDO.
- Henry Ruer, Directeur Technique Lina Congo.

ARTICLE 3° : Il ne sera pas fait application des droits de chancellerie prévus par le Décret 59/227 du 31 Octobre en ce qui concerne la nomination à titre exceptionnel.

ARTICLE 4° : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, Le 2 Juin 1983

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

